Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024



B1100-Direction des affaires culturelles-

# DELIBERATION N° D.2024.09.74 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Surveillance de la salle du jeu de paume de Versailles.
Convention de partenariat entre la ville de Versailles, l'office de tourisme et des
Congrès de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public du Château de Versailles
pour la surveillance des bâtiments.

Date de la convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 27 septembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL Rapporteur : Mme Florence MELLOR

Président : Monsieur François DE MAZIERES

## Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER.

M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

\*\*\*\*\*

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

• Afin de revitaliser le quartier Saint-Louis et en raison de son caractère historique, la ville de Versailles a proposé que la Salle du Jeu de Paume, propriété de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), soit davantage et plus régulièrement ouverte au public.

Aussi, la Ville s'est rapprochée de l'EPV et de l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) de Versailles Grand Parc - dont les missions sont d'assurer : l'accueil des publics, la valorisation du patrimoine et la promotion du territoire. Ces derniers ont accueilli favorablement cette démarche.

Aujourd'hui, la visite de la Salle du Jeu de Paume n'est actuellement possible que quelques jours par an, à l'occasion d'évènements nationaux ou dans le cadre de visites guidées organisées ponctuellement par l'EPV.

La convention de partenariat, objet de la présente délibération, propose ainsi la mise en place d'une plus grande ouverture de la Salle du Jeu de Paume en termes de jours (6/7 jours) et d'horaires d'ouverture.

Dans ce cadre, l'OTC se voit confier la gestion de l'exploitation touristique de la Salle du Jeu de Paume, la Ville la surveillance de la Salle pendant les heures d'ouverture au public, afin d'ouvrir largement au public la Salle, pour des visites libres et gratuites, ainsi que pour des visites guidées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

\_\_\_\_\_

## APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et l'Office de tourisme et des Congrès (OTC), visant à dynamiser l'action culturelle sur le quartier de Saint-Louis à Versailles en permettant une plus grande ouverture de la Salle du Jeu de Paume, en terme de jours (6/7 jours) et d'amplitudes horaires ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

.....

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.